

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(18)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 24 février 1893, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1894 montait à fr. 106,928,060 17
Le projet de Budget amendé s'élève à 107,613,522 77

Soit une augmentation de fr. 685,462 60

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1893 et les prévisions amendées pour l'exercice 1894 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1893 fr. 106,850,021 17
Montant des prévisions pour 1894 107,613,522 77

Différence en plus pour 1894 fr. 763,501 60

Les amendements proposés aux articles 5, 7, 12, 17 et 18^{bis} du projet primitif se justifient comme il suit :

ART. 5. — *Intérêts et amortissement de la Dette à 3 %.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 20,353,750 40
— — amendé . . . 21,138,166 40

AUGMENTATION. fr. 784,416 »

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement de capitaux empruntés et à emprunter en 1893.

ART. 7. — *Intérêts et amortissement de la Dette à 3 ½ %, 2^e série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr. 33,404,836 83
— — amendé. 35,482,233 43

AUGMENTATION. fr. 77,396 60

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 2,091,800 francs, émis en vertu de l'article 1^{er}, 2^o, de la loi du 24 mai 1892, et destiné à couvrir les dépenses résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer. (Conventions-lois des 1^{er}/26 juin 1877 et des 21 juillet/25 août 1885.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12 — *Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales.
(Spa à la frontière Grand-Ducale.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	500,000	»
— — — amendé	275,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	225,000	»

L'article 9 du traité conclu entre la Belgique et l'Allemagne le 11 juillet 1872, approuvé par la loi du 16 janvier 1873, a réservé aux deux Gouvernements le droit de reviser, à l'expiration de chaque période triennale, le montant de leur participation au paiement du prix total du loyer des lignes Grand-Ducales.

Conformément à cette disposition et à la demande que le Département des Chemins de fer, etc..., a été amené à formuler, par suite de détournements de trafic résultant de la construction de nouvelles lignes en Allemagne, les deux Gouvernements se sont entendus pour reviser le montant de leur quote-part à partir du 1^{er} janvier 1894. Les administrations intéressées sont chargées, à cette fin, d'établir le produit des lignes reprises pour les années 1891, 1892 et 1893.

La nouvelle participation de chacun des Gouvernements, qui prendra conséquemment cours le 1^{er} janvier 1894, ne pourra vraisemblablement être déterminée que dans le courant du second semestre 1894. Néanmoins, on peut prévoir, dès maintenant, que le loyer de la section belge sera réduit à 275,000 francs au maximum.

ART. 17. — *Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons et La Louvière.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	911,350	»
— — — amendé	915,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	3,650	»

Il s'agit de la seconde des seize annuités formant le prix de rachat des réseaux téléphoniques, et partant d'une dépense de capital qui incomberait plutôt au Budget extraordinaire.

L'augmentation proposée a en vue la reprise éventuelle du réseau de La Louvière, à partir du 1^{er} janvier 1894.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18^{bis}. — Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	»
— — — amendé	45,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	45,000 »

La loi du 19 août 1893 (art. 3), publiée au *Moniteur* des 21/22, a autorisé le Ministre des Finances à créer des titres de rentes 3 % à concurrence d'un capital nominal de 1,500,000 francs à répartir entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Conformément à cette loi et à l'arrêté royal du 26 du même mois, une commission, dont les opérations devront être terminées au plus tard le 30 décembre 1894, statuera sur les demandes d'indemnités, et les rentes seront alors inscrites au Grand-Livre au nom des ayants-droit. La jouissance des rentes prendra cours le 1^{er} septembre 1893. Le crédit de 45,000 francs demandé, représentant l'intérêt à 3 % du capital de 1,500,000 francs, est destiné au paiement de l'année à échoir au 1^{er} septembre 1894.

RÉCAPITULATION.

	Augmentation.	Diminution.
	—	—
ARTICLE 5 fr.	784,416 »	»
— 7	77,396 60	»
— 12	»	225,000 »
— 17	3,650 »	»
— 18 ^{bis}	45,000 »	»
	<hr/>	<hr/>
	910,462 60	225,000 »
AUGMENTATION. fr.	<hr/>	<hr/>
	685,462 60	

(22)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de cent sept millions six cent treize mille cinq cent vingt-deux francs, soixante-dix-sept centimes (fr.107,613,522 77), conformément au tableau ci-annexé.

(24)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
	CHAPITRE I^{er}.	INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,000 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	80,598 14
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
5	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	»	»	»	195,586 24
4	Rachat des droits de fanal	»	»	»	21,164 02
	3^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	Dettes à 3 %	19,817,051 »	1,521,155 40	21,158,166 40	21,158,166 40
6	Dettes à 5 1/2 % (1 ^{re} série)	4,954,101 57	281,948 65	5,216,050 02	5,216,050 02
7	— (2 ^e série)	55,504,274 87	1,917,958 56	55,482,235 43	55,482,235 43
8	— (3 ^e série)	7,001,400 »	400,080 »	7,401,480 »	7,401,480 »
	TOTAUX fr.	70,815,798 02	5,921,122 61	74,756,920 65	
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année				1,200,000 »
	A REPORTER fr.				76,162,060 03

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	76,162,069 05	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 "	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,550 "	
12	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale).	275,000 "	
15	Vingt-quatrième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 "	
14	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,925 "	
15	Annuité de 11.000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 35 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 "	88,958,948 77
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1894 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 "	
17	Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons et La Louvière	915,000 "	
	§ 3. Autres charges.		
18	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875)	42,287 74	
18 ^{bis}	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895).	45,000 "	
19	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	500,000 "	
20	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 "	134,500 "	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 "		
	A REPORTER. . . fr.		88,938,948 77

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	88,058,948 77
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 •	} 16,566,574 •
22	Pensions diverses.	10,662,574 •	
23	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,940,000 •	
24	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
25	a. Intérêts à 3 1/4 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,420,000 •	} 1,425,000 •	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos fr. 5,000 •		
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	5,000 •	} 2,508,000 •
27	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	880,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	107,615,522 77

DÉVELOPPEMENTS

UD

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1894.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
1^{re} SECTION.				
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	*			
2	*	5,498,090 78	"	5,498,990 78
2^{me} SECTION.				
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>				
3	*	"	"	"
4	*	"	"	"
3^{me} SECTION.				
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
<i>Dette à 5 % d'un capital nominal de 660,567,700 francs provenant : 1^o de l'emprunt de 506,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour; 2^o de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3^o de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois; 4^o d'un capital de 140,708,700 francs émis en vertu des arrêtés royaux du 27 avril et du 22 décembre 1891, du 29 février et du 18 juillet 1892 et du 17 avril 1895;</i>				
5	a.	19,817,051 "	"	21,138,166 40
	b.	"	1,521,155 40	"
<i>Dette à 5 1/2 % (1^{re} série) d'un capital nominal de 140,974,525 francs, provenant : 1^o de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2^o de l'emprunt de 50,000,000 de francs émis, en exécution de diverses lois, conformément à l'arrêté royal du 11 juin 1886; 3^o d'un capital de 2,788,700 francs émis en vertu de la loi du 27 mai 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai :</i>				
6	a.	4,954,101 57	"	5,216,050 02
	b.	"	281,948 65	"
<i>Dette à 5 1/2 % (2^e série) d'un capital de fr. 958,979,282 22, provenant : 1^o du capital de fr. 882,594,082 22 fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 %; 2^o d'un capital de 11,425,200 francs, émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires; 3^o d'un capital de 64,960,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 15 février et du 27 juin 1890 :</i>				
7	a.	53,504,274 87	"	55,482,253 45
	b.	"	1,917,958 56	"
<i>Dette à 5 1/2 % (3^e série) d'un capital de 200,040,000 francs, provenant : 1^o du capital de 165,000,000 de francs fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 %; 2^o d'un capital de 35,040,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 13 juin 1888, du 15 février et du 27 juin 1890 :</i>				
8	a.	7,001,400 "	"	7,401,480 "
	b.	"	400,080 "	"
TOTAUX.		70,815,798 02	3,021,122 61	74,736,920 63
A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES L'EXERCICE 1891	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	"	"	5,498,990 78	5,408,090 78	
80,598 14	80,598 14	"	"	80,598 14	80,598 14	
125,586 24	125,586 24	"	"	125,586 24	121,776 67	
21,164 02	21,164 02	"	"	21,164 02	20,887 95	
21,158,166 40	20,555,750 40	784,416 "	"	17,554,412 80	16,655,488 "	
5,216,050 02	5,216,050 02	"	"	5,216,050 02	5,210,505 96	
55,482,255 45	55,404,856 85	77,596 60	"	55,571,240 85	55,507,572 92	
7,401,480 "	7,401,486 "	"	"	7,401,480 "	7,401,440 "	
74,962,069 05	74,100,256 45	861,812 60	"	71,247,322 85	70,277,258 40	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
9	°	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année	
§ 2. Annuités diverses.			
10	°	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1894 et au 1 ^{er} janvier 1895.)	
11	°	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
12	°	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	
13	°	Vingt-quatrième annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15.600.000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	
14	°	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,391,169
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.)	3,080,668
16	°	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1894. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880.)	
17	°	Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons et La Louvière	
§ 3. Autres charges.			
18	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,409,634 96 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1895 au 12 avril 1894.)	
18 ^{bis}	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art. 5 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1895 au 31 août 1894.)	
19	°	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	
20	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)	127,000
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
74,962,069 05	74,100,256 45	861,812 60	"	71,247,522 85	70,277,258 40	
1,200,000 "	1,200,000 "	"	"	1,200,000 "	890,116 85	
300,000 °	500,000 °	"	°	500,000 °	300,000 °	
672,550 "	672,550 "	"	"	672,550 °	672,550 "	
275,000 °	500,000 "	°	225,000 °	500,000 "	500,000 "	
612,000 "	612,000 °	"	"	612,000 "	612,000 "	
8,925 °	8,350 °	575 °	"	8,575 °	11,450 "	
8,471,837 °	8,471,837 "	"	°	8,471,837 °	8,471,837 °	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 °	1,000,000 "	
915,000 °	882,600 "	52,400 "	"	°	°	
42,287 74	42,287 74	"	°	42,287 74	42,287 74	
45,000 °	°	45,000 "	"	"	"	
500,000 "	500,000 "	"	°	500,000 "	284,147 20	Annexe n° 1.
154,500 "	154,500 °	"	"	154,500 "	57,928 79	
88,938,948 77	88,224,161 17	959,787 60	225,000 °	84,488,652 57	85,119,556 07	
AUGMENTATION. . . fr.		714,787 60				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
21	"	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 288 "
	b.	— civiles 1,566 "
	c.	— de l'ordre de Léopold 27,000 "
	d.	Marine. — Pensions militaires 22,720 "
	e.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 "
	f.	— du Département de la Justice 700,000 "
	g.	— — — (ecclésiastiques) 450,000 "
22	h.	— — des Affaires Étrangères. 85,000 "
	i.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 750,000 "
	j.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics 400,000 "
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,375,000 "
	l.	— — de la Guerre (militaires) 4,525,000 "
	m.	— — — (civiles) 110,000 "
	n.	— — des Finances. 2,200,000 "
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 "
25	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).
24	"	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
25	a.	Intérêts à 3 1/4 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,420,000 "
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 "
26	"	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.
27	"	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 13 novembre 1847 : intérêts à 3 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'intéressés en vertu de la loi du 16 décembre 1851.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1804.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1805.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,200,000	5,200,000	.	.	5,200,000	2,018,680	
10,662,574	10,577,145	85,429	.	10,577,145	10,140,477 46	Annexes nos 2 à 4.
1,940,000	1,940,000	.	.	1,940,000	1,817,110 97	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de 1/5 et de 2/5.
564,000	564,000	.	.	564,000	564,000	
16,566,574	16,281,145	85,429	.	16,281,145	15,440,268 45	
AUGMENTATION. . . fr.		85,429				
1,425,000	1,358,715	64,285	.	1,393,000	1,454,765 93	
5,000	6,000	.	1,000	9,000	6,846 46	
880,000	980,000	.	100,000	1,050,000	918,617 80	
2,508,000	2,544,715	64,285	101,000	2,452,000	2,380,230 25	
DIMINUTION. . . fr.		56,715				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I.	Service de la dette proprement dite
II	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
TOTAUX fr	
Article 18 (1891).	Pour mémoire : Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
88,958,948 77	88,224,161 17	714,787 60	»	84,488,652 57	85,119,556 07	
16,566,574 »	16,281,145 »	85,429 »	»	16,281,145 »	15,440,268 43	
2,508,000 »	2,544,715 »	»	56,715 »	2,452,000 »	2,580,250 25	
107,615,522 77	106,850,021 17	800,216 60	56,715 »	103,221,797 57	100,059,854 75	
AUGMENTATION. . . fr.		765,501 60				
					68,709 63	Report de l'exercice 1890.
TOTAL. . . fr.					101,008,564 38	

(38)